

COMPTE-RENDU « Jeudi de l'AFREF »
en partenariat avec l'université Pierre et Marie CURIE
24 janvier 2013, 8h45 – 12h45
Lieu de la réunion : UPMC - Campus des Cordeliers, salle des thèses
15, rue de l'école de médecine 75006 Paris

« Autres regards sur la VAE »

Fabrice GUTNIK, *Président de l'AFREF* ouvre la séance, en présentant l'association et ses finalités

Puis **Claude VILLEREAU**, délégué de l'AFREF indique le déroulement de la séance.

Michel BLACHERE, *coauteur de la loi sur la VAE* au cabinet de la Secrétaire d'État à la formation professionnelle (1998-2002) explicitera les défis et les enjeux de la mise en œuvre de la VAE depuis la promulgation de la loi du 17 janvier 2002.

Bernard LIETARD, *professeur émérite*, au CNAM présentera les concepts de qualification et formation qui sont sous tendus derrière la VAE

Après ces deux interventions, les témoignages de praticiens sur la VAE seront présentés, animés par **Anne-Sophie PETER**, *Etudiante –Master 2 « cadres et consultants en formation continue »*, à l'Université Paris Descartes :

- Les effets individuels et sociaux de la démarche Validation d'expérience par Ghislaine DETRANCHANT, *directrice du centre de formation ALISEP* (Association Locale d'Insertion Sociale et Professionnelle)

- L'accompagnement VAE pour l'obtention d'un doctorat par **France UEBERSFELD**, *Responsable de la cellule VAE* à l'UMPC-FC :

Après un débat avec la salle et les intervenants, Bernard LIETARD tirera les conclusions de cette séance

I. INTERVENTION DE MICHEL BLACHERE

Coauteur de la loi du 17 janvier 2002 au cabinet de Nicole PERY, Secrétaire d'État à la formation professionnelle (1998-2002)

Vous pourrez trouver le document support complet (Power point) présenté par les intervenants sur le site internet de l'AFREF.

L'intervention « La VAE et après? » est axée sur les conséquences, les enjeux et les débats que la VAE a suscités dans le contexte historique législatif.

La VAE est-elle « une petite révolution » comme le disait Nicole PERY ou un dispositif parmi d'autres dans l'arsenal de la formation professionnelle ?

De fait la VAE, mais aussi la création d'une commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) et du répertoire des certifications professionnelles (RNCP) ont complètement renversé la logique du système de certification français.

Le contexte de 1998

Pourquoi la VAE a été relancée en 1998 alors que la VAP existait déjà depuis 1992 ?

La nomination de Nicole PERY en 1998 comme Secrétaire d'État et à la Formation professionnelle suscite un espoir de création d'une nouvelle « loi DELORS ».

Mais Nicole PERY voulait avant de proposer une loi qu'il y ait une négociation entre les partenaires sociaux sur la formation professionnelle. Or les partenaires sociaux déjà mobilisés par les négociations sur les lois AUBRY 1 (1998) et AUBRY 2 (2002) sur les 35 heures étaient trop chargés pour s'y engager.

Le Parlement était encombré par des projets de loi. On a d'abord tenté de procéder par décret.

En fait, l'ensemble du système de certification professionnelle était contenu dans l'article 8 de la loi du 16 juillet de 1971 sur l'enseignement technologique : les titres et les diplômes sont inscrits sur une liste d'homologation sur laquelle sont inscrits de droit les diplômes délivrés par le ministre de l'Éducation nationale.

Cet article a été modifié par la loi du 20 juillet 1992 qui ajoute une autre voie d'accès aux titres et aux diplômes de l'enseignement technologique par la validation des acquis professionnels. Celle-ci permet à l'intéressé d'être dispensé d'une partie des épreuves nécessaires à l'obtention du diplôme. Deux décrets d'application sont mis en place; un pour l'enseignement supérieur et un autre pour les enseignements en dessous de BTS.

Pourquoi la VAE?

En 1995, près d'un actif sur trois n'avait aucun diplôme (29,6%).

La VAE a été mise en place pour trois raisons essentiellement:

- Pour lutter contre la précarité des « sans qualification » ;
- Pour ouvrir la voie de la validation à d'autres certifications que celles de l'Éducation nationale;
- Pour permettre de valider la totalité d'un diplôme ce que la loi de 1992 ne permettait pas.

Synthèse interne à l'AFREF et n'engageant que l'AFREF. Séance du 24/01/2013 « Autres regards sur la VAE »

Page 2 sur 14

Historique des textes relatifs à la Validations d'acquis d'Expérience

- La loi **du 10 juillet 1934** permet de délivrer à des techniciens justifiant cinq années de pratiques professionnelles dans des fonctions communément confiées à des ingénieurs, le titre d'ingénieur diplômé par l'Etat.
- **La Validation des acquis de 1985** : permet aux salariés et aux chômeurs d'accéder aux formations de l'enseignement supérieur même s'ils n'ont pas les diplômes requis en se basant sur un dossier détaillé de leur parcours professionnel. Cette disposition sera étendue par la loi de 2002 aux niveaux inférieurs (V, et IV).
- **La Validation des Acquis Professionnels VAP 1992** : concerne tous les niveaux de diplômes. Elle permet d'obtenir la dispense d'un certain nombre d'épreuves, mais jamais l'obtention du diplôme en entier. En outre elle ne permet l'accès qu'aux seuls diplômes de l'éducation nationale, de l'agriculture, puis de la jeunesse et des sports.
- **La Validation des Acquis de l'Expérience ou « VAE 2002 »** : permet à toute personne de faire valider tout ou partie d'un diplôme en fonction d'acquis d'expériences professionnelles et extra professionnelles (bénévoles, personnelles, syndicales...) acquises pendant trois ans dans le champ du diplôme concerné .

Le RNCP indispensable

Les diplômes et les titres sont délivrés par le Ministère de l'Education Nationale mais aussi par d'autres ministères et des organismes privés

L'Education Nationale concevait les diplômes via les CPC (commissions professionnelles consultatives) et pouvait ensuite promulguer directement le décret de création

L'AFPA avait également des commissions professionnelles consultatives, mais avant d'être créés, ses titres devaient être examinés à nouveau par la commission technique d'homologation. il fallait donc rajouter un délai d'environ un an pour un titre AFPA par rapport au CAP ou au BEP préparant au même métier.

. La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a institué une Commission nationale des certifications professionnelles (CNCP) qui se substitue à la Commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.. Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) remplace la liste d'homologation

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles contient les fiches descriptives de chaque certification ayant valeur nationale accessible par la voie de la formation initiale ou continue ou par la VAE. Il comporte des certifications à visée directement professionnelles et ne prend pas en compte les diplômes généraux (bac général, brevet). Les diplômes et titres sont classés par domaine d'activité et par niveau. Ainsi le niveau III correspond au bac +2, le niveau II au bac +3/+4 et le niveau I au bac +5.

Quoi de neuf en 2002?

La VAE 2002 élargit le champ de la validation des acquis défini dans la loi de 1992 et en assouplit les modalités. Elle est désormais un droit inscrit dans le code du travail. Toute certification enregistrée dans le répertoire national peut être obtenue par validation des acquis de l'expérience. L'expérience acquise dans une activité bénévole (sociale ou associative) ou non rémunérée peut être prise en compte quand elle est en rapport avec la qualification visée. La durée d'expérience requise peut être ramenée à 3 ans. Le jury peut proposer la délivrance de la totalité du diplôme ou du titre.

Entre 1992 et 2002 la logique a changé. On passe d'une logique de dispense d'épreuves à une logique d'évaluation des compétences.

A qui profite la VAE ?

Selon l'analyse faite par la DARES, en 2011, environ 65 000 dossiers de candidatures pour un titre professionnel délivré par un certificateur public ont été jugés recevables pour une validation des acquis de l'expérience (VAE). 51 700 candidats se sont présentés devant un jury en vue de l'obtention de tout ou partie d'un titre ou d'un diplôme. Parmi eux, environ 30 000 candidats ont obtenu une validation totale soit 57%. Ces chiffres sont stables par rapport à 2010, alors qu'une baisse avait été observée entre 2009 et 2010.

Elle ne bénéficie pas seulement aux candidats déjà les plus diplômés : Sept candidats sur dix visent un titre ou un diplôme de niveau Bac ou CAP/BEP. On peut voir que 54,8 % ont obtenu un titre de niveau V, 17% un titre de niveau IV et 26% de niveau III.

La VAE et après ? Les idées fausses et des débats

- La procédure de la VAE serait lourde, mais on lui reproche par ailleurs de reposer sur le déclaratif. La constitution de la preuve par la confrontation à une situation réelle ou reconstituée n'a curieusement pas été retenue par le conseil d'État pour les formations de niveau cinq et quatre, alors que la possibilité est ouverte pour les formations supérieures.
- La VAE collective a du mal à se généraliser. L'entreprise craint parfois de permettre à ses salariés d'accéder à une certification ayant valeur nationale au risque que ceux-ci n'aillent valoriser leur nouvelle qualification chez un concurrent. Mais la situation de l'emploi n'encourage pas aujourd'hui à la mobilité. Si risque il y a, il est aussi pour l'entreprise de perdre une partie de ses compétences collectives si hésite à faire progresser chaque salarié en compétence.
- La VAE ne doit pas être confondue avec le DIF, le CIF. C'est un droit au service d'un projet individuel et aussi un outil de GPEC,

II. INTERVENTION de Bernard LIETARD

Professeur émérite, CNAM et « militant de la VAE depuis 1984 ».

Le CNAM (conservatoire national des arts et métiers) est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'Enseignement supérieur. Il remplit trois missions : la formation tout au long de la vie, la recherche technologique et l'innovation et la diffusion de la culture scientifique et technique.

Une VAE peut en cacher beaucoup d'autres

Quand on parle de la VAE, on se centre sur la fonction de « **certification** ». Cette dernière consiste à la délivrance in fine soit de tout ou partie d'un diplôme ou d'un titre professionnel, soit d'une qualification professionnelle définie dans le cadre d'accords collectifs de travail. On peut voir plusieurs aspects si on creuse la VAE. la VAE est comme une **poupée gigogne**. La fonction certification est importante parce qu'elle permet de passer d'une reconnaissance de l'expérience, à travers un bilan de compétence, à une validation. Mais au delà de cette fonction de certification d'autres fonctions sont aussi importantes : au **niveau des personnes** et au **niveau des institutions**.

Les personnes s'engageant dans la démarche

En permettant la formalisation des savoirs issus de l'expérience, parfois ignorés par les personnes elle-même, elle constitue un processus de formation à part entière. C'est une démarche en recherche d'appropriation. La démarche VAE permet de prendre conscience de choses qu'on pratique et les mettre en valeur.

La démarche VAE valorise les personnes et les arme dans leurs négociations dans l'emploi et dans la formation dans un contexte qui les rend de plus en plus responsables, de leurs réussites et de leurs échecs ainsi que de la gestion de leurs parcours et de leurs transitions professionnelles et sociales. La VAE est une action de formation puissante, plus exigeante que la formation traditionnelle. C'est une voie qui ne peut pas se substituer à la formation traditionnelle mais elle y est complémentaire.

Elle contribue à la construction des identités personnelles, professionnelles et sociales des individus.

Les institutions parties-prenantes de la démarche

La pratique de la VAE amène ceux qui la pratiquent à « changer progressivement de lunettes »¹ et fait évoluer les systèmes éducatifs et les systèmes de travail. Elle développe de nouvelles fonctions d'accompagnement et de médiation. Quand les acteurs se lancent, ils intègrent dans leurs pratiques pédagogiques, les formateurs et les enseignants. Ils leurs font changer de vision avec la prise en compte du savoir des individus, ce qui permet de faire évoluer le système éducatif et de travail. De plus cette démarche ne s'apprend pas à l'école, il est donc important d'avoir un accompagnement, une médiation et non un guidage. L'accompagnement consiste à permettre à des individus de faire une démarche personnelle d'appropriation de leurs savoirs issus de leurs expériences personnelles, professionnelles et sociales.

¹Michel FEUTRIE, Enjeux historiques et politiques de l'évolution des textes VAE

Synthèse interne à l'AFREF et n'engageant que l'AFREF. Séance du 24/01/2013 « Autres regards sur la VAE »

Le système éducatif reconnaît la multiplicité des sources de savoirs, y compris celles acquises hors du système de formation. La VAE interroge et modifie les formes académiques traditionnelles. Tenant compte des acquis de « l'apprenant », elle concourt au développement de l'individualisation des parcours. La VAE a cet effet important, la discipline n'est plus la force principale de l'université, mais la transdisciplinarité. Des certifications développées essaient de tenir compte de ce qui est appris, quel que soit l'endroit. Donc la VAE a modifié profondément la manière de penser la formation.

Au niveau de la gestion des ressources humaines, la VAE est devenue un objet de négociation dans les accords collectifs de travail. Elle est une des composantes essentielles du « modèle de la compétence » développé par **ZARIFIAN** et comprend une gestion participative dans le cadre d'une organisation « apprenante ». Une organisation qui apprend, forme et qualifie les gens et en même temps est capable d'évaluer leurs compétences. Cela permet de connaître les ressources internes et avoir une gestion participative des ressources humaines. La VAE est une des composantes incontournables du « management de la connaissance » cité par **JY PRAX**. Quand les hommes sont en réseau, ils échangent et travaillent ensemble pour produire de la valeur collective. Le bénévolat peut aussi être valorisé et validé par les compétences acquises et permettre l'obtention d'un diplôme.

Un enjeu éducatif sociétal

En officialisant l'importance de l'éducation informelle (vivre c'est apprendre) et en reconnaissant la valeur des savoirs dans leurs diversités, la VAE est un vecteur de « justice sociale ». L'UNESCO reconnaît aussi la formation informelle : « *Processus se poursuivant tout au long de la vie permettant d'acquérir des comportements, des valeurs, des compétences, des connaissances en dehors d'un système structuré à partir d'expérience quotidienne, d'influence éducatif et d'autres sources d'environnement...* ». Cette reconnaissance apporte une justice sociale qui permet de mieux se situer comme citoyen et de rediffuser le savoir aux autres.

La VAE en tant qu' « umami »

La VAE est comme l' « umami » (un goût nouveau que les japonais ont identifié, non réductible aux quatre saveurs traditionnelles : sucré, salé, acide, amer). La VAE est quelque chose de spécifique qui dépasse largement le cadre de la négociation sociale programmée en tant que dispositif législatif et contractuel

III. Regard de praticiens

Séquence animée par **Anne-Sophie PETER**, *Etudiante –Master 2 cadres et consultants en formation continue*, université Paris Descartes

Témoignage de Ghislaine DETRANCHANT, sur les effets individuels et sociaux de la démarche VAE

Directrice du centre de formation ALISEP (Association locale d'insertion sociale et professionnelle),

Ghislaine DETRANCHANT explique son parcours professionnel : après avoir occupé différents postes dans le champ de la formation, elle a créé une association centrée sur la réorientation professionnelle pour public adulte. Cette association a fermé suite à la 2^{ème} phase de décentralisation des fonds état vers les régions .

En recherche d'un nouvel emploi, Elle ne pouvait pas postuler sur le même type de poste qui nécessitait un bac + 4, bac +5.

Elle s'est alors questionnée sur sa légitimité, car elle n'avait pas les diplômes requis malgré son expérience et s'est donc posé des questions sur son avenir.

Elle a alors entrepris un bilan de compétence dans une structure parisienne.

L'écoute dont elle a bénéficié l'a rassurée. L'équipe pluridisciplinaire de ce centre de bilan de compétence comprenant aussi un psycho du travail a permis de mesurer que cette voie professionnelle correspondait pleinement à son profil mais que l'obtention de diplômes allait être nécessaire.

Le résultat de ce bilan de compétence a été l'orientation vers un DURF (diplôme universitaire de responsable de formation ex DUFÇO : diplôme universitaire en formation conseil). Elle a présenté un dossier qui a été jugé recevable. Elle a donc été convoquée à un entretien de sélection

Quand elle a présenté ce dossier, elle pensait qu'elle ne serait pas acceptée dans ce M1, que ses pratiques professionnelles n'étaient pas suffisantes pour être acceptées en sciences de l'éducation. Elle avait l'impression, « *d'avoir monté des murs mais que ces deniers ne résisteraient pas par manque de fondations* »

Au vu de son parcours professionnel, du projet présenté et de la motivation exprimée, la commission pédagogique de validation a donné un avis favorable.

Quand elle a reçu son courrier pour son entrée en M1, qui validait son niveau, cela a été un moment très fort dans son parcours de vie et son parcours professionnel. Après une peur indescriptible « *Etait-ce vrai dans la vraie vie...* » « *J'avais le droit d'y croire...* »

Pour elle la démarche de VAE permet de surmonter certains parcours de vie chaotiques. En effet, la fin d'un parcours scolaire ne dépend que très rarement que d'une volonté ; les parcours de vie peuvent obliger l'arrêt des études..

L'université lui a permis de formaliser les savoirs de mettre de la théorie sur des pratiques grandies empiriquement, puis ensuite d'aller avec aisance de la théorie vers la pratique et de la pratique vers la théorie, avoir d'autres réflexions, mais aussi un autre regard professionnel ; et également de légitimer sa posture professionnelle auprès des autres mais surtout auprès d'elle-même. En effet les personnes ne font pas une VAE ou une VAP juste pour les autres mais surtout pour eux même. Ce parcours lui a permis de mettre une organisation dans sa construction professionnelle. Sans la VAP (Validation des Acquis Professionnels), elle n'aurait pu envisager grandir professionnellement comme elle a pu le faire depuis.

Repartir à zéro à partir d'un certain âge et sur un nouveau parcours est assez inconcevable car c'est nier l'expérience, les savoirs et les compétences développés dans la vie professionnelle antérieure

Question d'Anne Sophie PETER : *Pourriez revenir sur le moment charnière où vous avez à la fois fait votre bilan de compétences et où votre activité professionnelle s'est arrêtée et l'apport de la VAP ?*

Réponse de Ghislaine DETRANCHANT: Quand je me suis retrouvée sans activité, le bilan de compétence m'a permis de mesurer les compétences que j'avais empilées au fil des années et de constater que j'étais dans le bon champ d'activités. Ceci m'a conduit à faire la démarche de VAP. Je pense que je n'aurais jamais osé enclencher cette démarche que je connaissais ayant été formateur sans

ce bilan de compétences. J'ai compris alors qu'il fallait que j'arrête d'être dans une stratégie de contournement et que peut être j'allais me confronter à des réalités.

Le fait d'entamer cette VAP n'a pas été compliqué. Pour moi ça s'est fait naturellement, une fois que les personnes qui m'ont suivi dans le cadre de mon bilan de compétences m'ont rassurée quant au fait que j'étais une professionnelle. En effet, j'avais eu le sentiment, à la perte de mon activité, ce qui est déjà douloureux, que je n'avais pas les compétences pour repartir et de surcroît que je ne pourrai en rien les légitimer.

Je suis arrivée à ce bilan de compétences avec une motivation, mais je n'avais que ma motivation à présenter. Les entretiens m'ont permis alors d'expliquer tout ce parcours et de constater qu'on pouvait peut être faire quelque chose pour moi et que je pourrai faire quelque chose pour moi aussi, que je pourrai faire quelque chose de moi

Question d'Anne Sophie PETER : *je pense que l'on a bien perçu à la fois les transformations de l'impact identitaire, dans votre parcours professionnel et personnel. Mais qu'en est-il de l'impact de cette VAP sur votre reprise de parcours, car vous avez pu de reprendre une activité professionnelle qui correspondait à votre expérience ?*

Réponse de Ghislaine DETRANCHANT : La VAP m'a permis d'entrer en cursus universitaire pour réaliser un M1 et il était essentiel que je puisse réaliser mon parcours universitaire M1 et M2, passage qui fut pour moi une révélation de moi ... qui m'a permis d'assumer et ainsi d'afficher pleinement ce que j'étais en terme « être professionnel » et par le fait en tant qu'être social

L'accompagnement VAE pour l'obtention d'un doctorat par France UEBERSFELD

France UEBERSFELD est responsable du pôle reprise d'étude et validation des acquis A L'UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE.

France UEBERSFELD explique que les candidats arrivent avec leurs désirs, leurs expériences, **leur patrimoine professionnel et personnel**. La réponse aux adultes qui viennent souvent reprendre leur étude ne se fait pas de façon univoque, en fonction du projet de la personne, de son parcours diverses propositions peuvent être faites : une Validation des Acquis Professionnels, une Validation des Acquis d'Expérience, ou une Validation des Etudes Supérieures.

la VAE n'est donc pas une démarche univoque donnant lieu à un accompagnement identique pour toutes les personnes ; la mise en œuvre de la démarche comporte différentes étapes qui correspondent à des modes d'accompagnement différents, le premier moment à accompagner étant celui du projet de la personne, ce premier moment étant fondamental et pour la personne et pour l'accompagnateur....

La législation du décret du 24 avril 2002 spécialisée à l'enseignement supérieur impose l'obligation d'un entretien avec le jury, et d'un deuxième jury en cas de validation partielle. Le jury a la possibilité en fonction du dossier de prescrire un complément de formation ou un complément d'expérience professionnelle en vue d'acquiescer les compétences jugées insuffisantes pour une validation en totalité

Sur ce thème de la VAE, les universités travaillent en réseau en vue de partager et d'homogénéiser leurs pratiques. Dans cette époque de regroupement d'universités et en même temps de concurrence (recrutement et argent pour la formation), la VAE entraîne une collaboration entre les universités pour définir un service public de la VAE dans l'enseignement supérieur, ou encore pour construire des outils de formation pour les acteurs de la VAE.

Les effets de la VAE dans l'enseignement supérieur passent par un environnement législatif particulier avec un décret propre à l'enseignement supérieur, une loi sur la responsabilité des universités de 2007 qui renforce leur autonomie et qui donne un certains nombres d'objectifs.

- **Le passage au LMD a révolutionné la VAE**

En rendant les diplômes accessibles via la formalisation de l'expérience, la loi de 2002 sur la VAE a permis de rompre avec la domination de la théorie. Le passage au LMD a entraîné une valorisation des diplômes professionnels (licence et master) alors que jusqu'ici les DESS n'avaient qu'une moindre valeur. La communauté universitaire est donc censée intégrer la logique des compétences et se familiariser avec de nouvelles formes d'organisation des études en termes de parcours de formation et d'individualisation de parcours. Toutes ces contraintes permettent aux universitaires d'être créatives.

L'Université Pierre et Marie Curie a considéré qu'il fallait que ce soit les mêmes diplômes pour adultes et étudiants. La validation des acquis est un axe de développement de la formation tout au long de la vie. C'est un outil de rapprochement avec les entreprises.

L'accompagnement intervient avec les candidats mais également avec les enseignants dans l'évaluation des connaissances du parcours professionnel et des compétences.

- **La VAE pour les doctorants**

Dans cette université les doctorants viennent aussi bien d'entreprises privées que d'entreprises publiques. La VAE est la reconnaissance par l'université de la possibilité de faire la recherche autrement que dans les laboratoires des entreprises.

Le doctorat est réalisé le plus souvent pour devenir enseignant chercheur à l'université. Mais on peut voir aussi dans l'industrie que 90% des chercheurs ont un emploi de cadre.

Or l'industrie ne reconnaît pas réellement la recherche. Par conséquent les docteurs ont des difficultés à trouver du travail dans la recherche privée. Le doctorat devrait aussi être un indicateur de la recherche et innovation.

L'obtention d'un doctorat se fait par la formation initiale et très rarement par la formation continue pour des raisons de financement. La voie est l'alternance avec un partenariat entreprise, université et le candidat doctorant. Dans ce cadre la VAE présente un intérêt par sa source de financement pour toutes les catégories d'expériences.

- **Comparaison entre la VAE et le doctorat sur travaux**

L'article 9 de l'arrêté de juillet 1984 indique que *« le titre de docteur est conféré après la présentation d'une soutenance de thèse ou d'un ensemble de travaux »*.

L'article du décret de 2006 porte sur la question de la publication de la thèse, et comporte également une mention sur les travaux de la thèse.

Le doctorat sur travaux est un fait marginal et peu d'universités ont défini une procédure. Les deux universités Paris XI et Paris Est indiquent qu'il faut déposer un dossier dans lequel 50% du nombre de pages est composé par les publications faites par les candidats.

La VAE apporte une logique de projet qui permet de prendre en compte la totalité des faits, car les chercheurs présentes une forte multiplicité d'expériences, qui ne sont pas toujours dans la recherche.

Contrairement à la thèse sur travaux, la VAE ne nécessite pas un troisième cycle et permet de ne pas avoir trois inscriptions universitaires.

- **La cohabitation entre deux législations : la VAE et le doctorat**

Synthèse interne à l'AFREF et n'engageant que l'AFREF. Séance du 24/01/2013 « Autres regards sur la VAE »

Page 9 sur 14

La difficulté de la VAE doctorale est la cohabitation de deux législations, celle du doctorat et celle de la VAE. Des divergences portent notamment sur la composition du jury, sur la publication du dossier et sur la confidentialité. En effet normalement les jurys de validation ne sont pas comme les jurys de thèse ouverts au public.

- **Une vision égalitaire du jury entre doctorant et VAE**

La modalité de constitution du jury et l'importance de l'égalité d'évaluation pour les candidats qui obtiennent un doctorat par la formation ou par la VAE semble plus important. Ils ont réussi à construire des jurys qui intègrent la logique VAE et la logique doctorat. Les membres du jury apprécient donc le parcours professionnel et les compétences du candidat et ils évaluent la maîtrise du sujet sciences de recherche, la capacité du candidat à dérouler une stratégie de recherches scientifique, à la maitre en œuvre et à exploiter les résultats. Ce qui correspond également à la validation d'un doctorat.

- **La nécessité de l'accompagnement du candidat de VAE, et de l'entreprise**

L'accompagnement apparaît nécessaire pour aider à formuler le contenu scientifique du dossier de VAE. Le dossier de VAE est en deux parties :

- un retour réflexif sur le parcours professionnel et personnel du chercheur qui explique pourquoi il est passé dans la dimension de la recherche. Il est fondamental d'aider les candidats à avoir ce recul pour comprendre où étaient les leviers de la bascule de leur parcours.
- une partie scientifique, qui porte sur l'analyse du travail et des méthodes de recherche, l'argumentation des résultats scientifiques, le développement des recherches selon des méthodes expliquées.

L'accompagnement se fait au près des entreprises pour leur permettre de faire reconnaître leur démarches de recherche et d'innovation par la communauté universitaire. L'accompagnement du candidat sert à identifier les moments clés qui lui ont permis de devenir chercheur.

- **La validation partielle**

la validation partielle est une manière de reconnaître une expérience de recherche tout en l'indiquant insuffisante pour une validation en totalité. Donc un complément d'expérience peut être demandé au candidat par la proposition d'articles à partir de leur expérience. Des candidats qui ont fait deux ans de thèses et sont entrés dans la vie professionnelle et qui reviennent dans le domaine de la recherche ont de ce fait une expérience. Ils vont pouvoir soutenir une thèse sans avoir à réaliser trois inscriptions à l'université.

Question d'Anne-Sophie PETER : *Est-ce que vous pourriez évoquer la posture de l'accompagnant, ou éventuellement un ou deux outils de façon pratique que les accompagnants peuvent utiliser ?*

Réponse de France UEBERSFELD : Il faut avoir une posture bienveillante et utiliser les outils les plus appropriés par rapport au parcours de la personne, à son projet, pour l'amener à expliciter les moments clés de son parcours. Les outils varient d'un candidat à l'autre, en fonction de son profil.

IV. Débat avec la salle animé par Bernard LIETART

Remarque générale de Fabrice GUTNIK, Président de l'AFREF :

on observe au niveau de la VAE un grand nombre de conflits d'intérêt s'agissant à la fois de la stratification sociale, de la mise en concurrence des institutions de l'enseignement supérieur.

Synthèse interne à l'AFREF et n'engageant que l'AFREF. Séance du 24/01/2013 « Autres regards sur la VAE »

Page 10 sur 14

La déclaration des droits de l'homme de 1848 considère la gestion de la communauté comme coextensive du travail. Reconnaître l'expérience est reconnaître la valeur du travail.

La VAE participe bien à l'intérêt général, à la dignité des personnes comme le montrait le témoignage de Ghislaine DETRANCHAN), un élément fondamental de construction de chacun d'entre nous.

Cette construction se fait de façon socialisée et la VAE est un levier important pour la cohésion sociale.

Question d'une participante qui a accompagné des candidats à la VAE et qui a remarqué que l'utilisation du « je » dans la formation avait tendance à disparaître. Le fait de dire « je » permet une subjectivation. Ainsi la VAE permet une subjectivation là où les gens avaient été dépossédés de leur connaissance. Est ce que dans les sciences humaines on voit le même phénomène ?

Réponse de Fabrice GUTNIK: Oui, une vraie difficulté est de faire dire « je » aux personnes de les conduire à mettre leurs propres acquis professionnels dans le référentiel

Bernard LIETARD : a remarqué aussi la difficulté d'une de ses collègues à amener les personnes à dire « je ». Elle se réfugiait dans le « nous » et dans le référentiel et ne donnaient pas la place à leur acquis personnel.

France UEBERSFELD rappelle que dans le dispositif 92, les acquis personnels n'étaient pas pris en compte. A l'université, les accompagnateurs ont commencé à se former avec la loi de 85. Ils ont tout de suite été sensibles à l'articulation entre le « personnel » et le « professionnel ». Le parcours des gens a toujours un sens même si parfois il est caché, il y a toujours un lien entre le professionnel et le personnel. Une fois que ce lien est établi la mise en mot est moins difficile.

Maryvonne SOREL, maître de conférences honoraire en sciences de l'éducation à l'Université Paris Descartes souhaite réagir sur la difficulté du rôle d'accompagnateur.

Si la démarche de VAE est lourde pour les candidats, il faut réaliser que la démarche d'accompagnement est également lourde pour l'accompagnateur qui se trouve dans l'obligation d'articuler la logique qui préside à l'organisation des cursus préparatoires aux diplômes – qui demeure celle des savoirs énoncés, de la théorie et des concepts - et la réalité des pratiques racontées par le candidat .

De fait l'accompagnateur se trouve confronté à un impensé majeur de la VAE, j'évoque ici la question des savoirs en jeu dans l'agir et dans la pratique. Or ceci est pour moi une question centrale de l'accompagnement à mettre en œuvre : s'agit-il d'aider le candidat à retrouver dans sa pratique des savoirs et les théories établis par les pratiques scientifiques – ceux qui sont mis à disposition dans les cursus préparatoires aux diplômes – ou s'agit-il de l'amener à mettre en mots son activité, à la formaliser en privilégiant les savoirs produits par « l'agir » même si ces savoirs ont une valeur heuristique plus que théorique ?

Ainsi entre ces deux types de connaissances comment l'accompagnateur guide le candidat ?

Pour favoriser la validation en totalité et pour être sûr que la présentation du dossier corresponde à la culture universitaire, va-t-il privilégier les savoirs ... Mais alors c'est hyper lourd puisque le travail va consister à amener le candidat à lire sa pratique au plan de la théorie - qu'il s'agit donc de mettre à disposition ! – ou s'agit-il en restant dans la logique de la VAE de s'en tenir à la mise en mots de l'expérience, à sa formalisation, de faire valoir la capacité du candidat à penser les situations, à inventer les solutions...l'enjeu étant alors d'entraîner le jury dans cette logique au moment de la soutenance ?

Cette question des savoirs en jeu pour la validation de l'expérience par un diplôme universitaire fait écho me semble-t-il avec un autre impensé qu'est l'impensé de la compétence.

Même si elle a fait l'objet de nombreuses écritures et si on dispose aujourd'hui de différentes tentatives de définition, il demeure que l'espace de sens est instable, hétérogène.

Une chose est certaine, la compétence en tant qu'elle se manifeste en situation, qu'elle est considérée comme une organisation contextualisée de moyens en vue d'un effet recherché, oblige à voir le savoir

autrement qu'au seul plan des savoirs établis ; elle oblige à avoir du savoir une approche différente, à en faire quelque chose de « vivant » et de dynamique , qui redonne toute sa place à l'individu pensant.

Nouveau problème posé par la VAE : il convient en effet, selon les textes, de rapporter l'expérience du candidat aux référentiels de l'activité professionnelle visée par le diplôme... la question étant que les référentiels tendent à figer l'agir, à le rabattre sur des formes a priori, qui contribuent à substantialiser les compétences, à les penser comme des données *en soi* ... ce qui évite d'affronter la question des enjeux de savoir de la pratique.

Alors, lors du jury qu'est-ce qui est regardé ?

- Le rapprochement référentiel - activités du candidat Mais alors quelle distance avec la réalité du cursus préparatoire au diplôme ?

- Les traces de savoirs et de théories, voire les savoirs et les théories mentionnées par le candidat dans son dossier et lors de sa soutenance ; la capacité à conceptualiser, à rédiger ; c'est à dire les compétences universitaires... Mais alors est-on encore dans la validation des acquis de l'expérience ou dans la validation de l'instruction du dossier VAE.

Tant qu'on ne sera pas au clair sur ce que l'on entend par expérience et savoir, les accompagnateurs seront en difficultés dans la mise en œuvre de la démarche VAE.

Il faudrait donc pour avancer se lancer dans une réflexion sur les enjeux épistémologiques de la démarche

France UEBERSFELD pense que la loi y répond dans la composition des jurys. Les jurys sont composés d'enseignants chercheurs et de professionnels qui interviennent dans le diplôme La question est de savoir comment on conçoit nos diplômes, mise en place de diplôme professionnels par rapport aux diplômes théoriques.

Maryvonne SOREL : ...ce qui correspond bien au problème posé : d'un côté la pratique ; de l'autre les savoirs et les théories. Pour être membre de jurys et accompagnatrice de candidats en vue de l'obtention du master CCFC, je constate que nous retombons toujours sur ces questions au moment des délibérations.

La question épistémologique se pose donc de fait et l'éviter fait courir des risques aux candidats. S'en sortent bien ceux qui au final sont d'une certaine manière pas trop loin de la logique universitaire.

Question d'un acteur *de la commission nationale de certification professionnelle* sur la finalité de la certification.

. L'acquisition d'un diplôme produit une reconnaissance sociale en termes de niveau de connaissance acquis (BAC +X). Mais la certification donne aussi une reconnaissance en termes d'emploi. Pour qualifier ces deux reconnaissances, il y a deux nomenclatures qui certifient mais une seule est reconnue celle qui définit les niveaux d'employabilité. Cette nomenclature est exactement la même que celle utilisée dans l'enseignement supérieur pour déterminer les durées de formation. Une confusion s'établit entre la certification obtenue qui reconnaît un niveau d'emploi et la durée de formation qui permet une reconnaissance sociale.

Quel est l'objectif de la VAE ? Pourquoi on passe une VAE ? Qu'est ce qu'on recherche derrière une VAE ? En fonction des objectifs « professionnel », ou « social » les accompagnants seront différents.

Bernard LIETARD : La VAE avec les diplômes est un instrument de création d'une hiérarchisation sociale et s'inscrit dans la justification de notre place dans la société. Mais en même temps il y a un volet : le développement personnel dans la société.

Michel BLACHERE : On parle de développement durable mais pas de certification durable. Qu'est que la certification certifie et pour combien de temps ? La certification reconnaît une qualification par rapport à un référentiel qui a le défaut de ne pas être renouvelé. Un référentiel ne décrit jamais la fonction réelle. Dans le RNCP, un référentiel est fait pour 3 à 5 ans.

Synthèse interne à l'AFREF et n'engageant que l'AFREF. Séance du 24/01/2013 « Autres regards sur la VAE »

Page 12 sur 14

V. Conclusion

Bernard LIETARD

La loi de 2002 est une révolution quasi copernicienne, car tout ne tourne plus autour de la formation dans ses formes traditionnelles.

La formation n'est plus qu'une variable stratégique parmi d'autres et ne prend son sens qu'en relation avec la gestion des ressources humaines et la conduite de leur itinéraire par les individus eux-mêmes. On reconnaît en outre les effets formateurs des situations de travail ainsi que les acquis des expériences de la vie sociale et personnelle quels qu'en soit l'origine.

On ne peut enfin dissocier la VAE de l'ensemble de la politique de reconnaissance des acquis tant au niveau légal que contractuel. Les bilans de compétences et les "portefeuilles de compétences" constituent notamment des vecteurs de valorisation des acquis expérimentiels des personnes, dont a pu témoigner Ghislaine DETRANCHANT. Il est important en effet de se reconnaître soi-même pour se faire reconnaître.

Pour conclure cette séance, Bernard LIETARD cite Yves CLOT:

"La VAE concourt à rendre les gens plus grands qu'eux-mêmes".

Bibliographie

Jean-Pierre BOUCHEZ, *La nouvelle économie du savoir*, De Boeck, 2001
Yves CLOT, *Travail et pouvoir d'agir*, coll. « Le Travail humain », 2008
Yves CLOT, *Le travail sans l'homme ? : Pour une psychologie des milieux de travail et de vie*, la découverte, 2008
Christian JACOB, *Lieux de savoir, Espaces et communautés*, Albin Michel, 2007
J-Y PRAX, *Knowledge management*, Dunod, 2007
Philippe ZARIFIAN, le modèle de la compétence. Trajectoire historique, enjeux actuels et propositions, Liaisons, 2001
Philippe ZARIFIAN, *compétences et stratégies de l'entreprise*, Liaisons, 2005
Pierre CASPAR et Philippe CARRE coordinateurs : *Traité des sciences et techniques de la formation*, Dunod 2011 (contribution de Bernard LIETARD in « La reconnaissance des acquis, un nouvel espace de formation ? »)

WEBOGRAPHIE

<http://www.cncp.gouv.fr>
<http://www.rncp.cncp.gouv.fr/>
<http://www.unesco.org>
Loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000408905&dateTexte=&categorieLien=id>
<http://www.cnam.fr>
Décret n°2002-590 du 24 avril 2002 :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000594852&dateTexte=&categorieLien=id>
Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000824315>
Informations sur le centre de formation ALISEP :
<http://www.maison-emploi.org/centre-ressource/seine-et-marne/offreur/alisep?page=3>

Auteurs du compte-rendu : Florine MARCQ et Marine GALSTYAN du MASTER 2 ATOGE (Analyse du Travail, Organisation et Gestion de l'Emploi), Management des Ressources Humaines à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Directrices de la spécialité Master ATOGE : Gwenaëlle ROT et Guillemette DE LARQUIER

Coordinateur pour les travaux de compte rendu : Jacques PEVET, délégué AFREF

Contacts AFREF : Jacques PEVET, Claude VILLEREAU

Responsables du thème : Bernard LIETARD et Michel BLACHERE